

VI - Avis du SDIS

Après étude des documents communiqués, il ressort pour l'ensemble des scénarii, les points suivants :

- les moyens d'alerte du SIS ;
 - Avis favorable
- l'accessibilité au site ;
 - Avis favorable
- l'accessibilité aux installations présentes sur le site ;
 - Avis favorable
- les moyens de lutte dont la DECI nécessaire à la réduction de l'impact en dehors de l'ICPE ;
 - Avis favorable
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.
 - Avis favorable

Aussi à la vue de ces éléments et des recommandations ci-après, le SDIS 17 émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

Le SDIS n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés précédemment. Son avis ne porte que sur le champ réglementaire d'une consultation, et non au titre de toutes ses compétences.

VII – Recommandations

1. Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.
2. Le dimensionnement de la DECI est propre au projet présenté. Sur le plan de masse joint au dossier figurent plusieurs bâtiments sans aucune précision. L'exploitant est invité à disposer d'une DECI relative au dimensionnement global des risques de son exploitation.

VIII - Conclusion

Le SDIS est consulté au titre de la demande d'autorisation pour cette ICPE.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.


Les propositions de recommandations émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer à l'établissement.

Pour rappel :

Cet avis simple est rédigé pour le service instructeur. Il ne peut faire office d'avis à destination du pétitionnaire.



Chef du service risque industriel et DECI


Capitaine Pascal Cousseau

Copie à :

DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bi-Départementale Charente-Maritime / Deux-Sèvres

Copie à :

DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bi-Départementale Charente / Vienne